

La mérule est **un champignon lignivore** (se nourrit de bois) qui s'attaque notamment aux charpentes et boiseries des **maisons humides et mal aérées**. Dans la majorité des cas, la mérule se niche derrière un doublage (plinthes, revêtements,...) où elle dégrade entièrement les bois humides, d'où sa détection tardive. Sa découverte fait souvent suite à des travaux, comme la dépose d'éléments.

Elle infeste les bois humides, en milieu chaud (20 à 35°C) et confiné et peut traverser certaine maçonnerie.

Sa présence peut donc survenir à la suite :

- de défauts d'entretien,
- de dégâts des eaux,
- d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempestifs, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction).

Dans une maison bien conçue et bien entretenue, les bois sont toujours à moins de 18 % de teneur en eau et ne peuvent pas être touchés par la mérule.



Mérule

Quelques conseils

D'autres facteurs liés à l'usage du bâtiment, comme la sur-occupation, peuvent également être à l'origine d'une surproduction anormale de vapeur d'eau et favoriser leur apparition.

Lorsque vous engagez des travaux, il est important de respecter le fonctionnement du bâti vis-à-vis de l'humidité.

Éviter l'apparition de mérules passe aussi par des gestes simples : pour des conseils concernant l'usage de votre logement, référez vous aux fiches 26 et 27.

- ▶ En cas de doute sur la présence de mérule, vous pouvez faire réaliser un diagnostic ou une expertise parasitaire (avec sondages destructifs) par un professionnel.

Vos obligations

Si vous avez connaissance de la présence de mérule, vous êtes tenu d'effectuer une déclaration en mairie.



Planche « mérulée » qui a perdu ses propriétés mécaniques

À CONSERVER

- l'information sur la présence d'un risque de mérule remis lors de l'achat d'un logement si vous êtes situé dans une zone inscrite dans un arrêté préfectoral « mérule ».

EN SAVOIR PLUS

- « Prévention et lutte contre les mérules dans l'habitat » (2007)
www.developpement-durable.gouv.fr,
rubrique « Mérule ».